

Date de la convention : 16 février 2018

Absents excusés : JC Macagno (pouvoir à P Chollier), P Psaila (C Antoine), S Morisco, R Fontaine Tranchant.

Début de séance à 20h15. Secrétaire de séance : Julio Le Dias

Lecture et approbation du compte-rendu de la réunion du 19 janvier 2018.

Demande de suppression d'une délibération et de rajout de 2 autres acceptée par le conseil municipal.

## **1- Environnement**

1.1 Affouages 2018/2020 : Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2018 au martelage des coupes désignées ci-après et précise la destination des coupes et leur mode de commercialisation.

### COUPES A MARTELER

Parcelle	Canton	Surface	Nature de la coupe	Destination
3 partie 2	Le Maupas	1 ha	Taillis sous Futaie	Délivrance

Le conseil désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, M. Michel LAJOIE, M. Julio Le DIAS, et M. Patrick CHOLLIER.

1.2 Devis étude ornithologique sur le plateau de Larina : Pour information, M. Lajoie présente le devis de l'étude oiseau 2018 (1 581.25€ HT) consacrée aux migrateurs et au faucon pèlerin, cette opération faisant partie du plan de gestion de l'ENS Larina. Le conseil demande que le résultat de l'étude soit communiqué aux administrés selon les supports de communication habituels (Site internet, bulletin municipal...).

## **2- Personnel**

2.1 Compte rendu de la réunion de commission du personnel du 13 février 2018 : M. le maire fait un compte-rendu des différents points examinés par la commission du personnel, sur la gestion des heures supplémentaires, le calendrier de travail sur le RIFSEEP (régime indemnitaire), l'annualisation du temps de travail du service culturel, la demande de révision de points de bonification indiciaire d'agents des services culturel et technique, la demande de formation au logiciel INSKAPE du service culturel, l'avenir du poste d'un agent technique (question détaillée ci-après), la contrainte téléphonique pour le responsable du service technique, l'avenir du poste de la coordinatrice périscolaire au-delà du 31/07/2018 (question détaillée ci-après).

2.2 Avenir du poste d'agent technique à mi-temps : L'agent technique employé en CDD donne toute satisfaction. Celui-ci ayant manifesté sa volonté de rester sur un poste à mi-temps pour le moment, le conseil accepte à l'unanimité de mettre en place un nouveau contrat à durée déterminée, du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019, renouvelable une fois. Le poste reste à 17h30 hebdomadaires et l'agent recevra une rémunération mensuelle basée sur l'indice brut 348, indice majoré 326, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante. Le coût prévisionnel est estimé à 14 000 €.

2.3 Convention avec le département du Rhône pour animation lors de journées patrimoniales à Saint-Romain en Gal : Le conseil donne pouvoir à M le maire pour signer une convention de mise à disposition de personnel avec le département du Rhône pour des animations lors de journées patrimoniales à Saint-Romain en Gal le 30 avril 2018. Le coût de la prestation est de 236.80 € pour un agent.

## **3- Tourisme**

3.1 Compte rendu de la commission vie économique du 20 février 2018 : Divers points ont été abordés en vue de la réouverture du camping.

Compte tenu du calendrier, l'ouverture sera effective le samedi 31 mars (week-end de Pâques). Divers travaux seront effectués (réparation de fuite d'eau, réalisation d'un dallage devant la piscine et de deux auvents sur les bungalows, acquisition de range-vélos, numérotation des emplacements...). La liste de l'épicerie qui sera mise en vente est réactualisée avec des suppressions et des rajouts (kits de réparation de vélo 3 €, coût des lessives 4 €, et la location de draps 2 €).

Un règlement de la location de l'appartement meublé a été préparé (voir question 3.3). La gestion des arrivées et des départs a été convenue, avec une répartition des horaires (de 10h à 11h et de 16h à 18h) et des week-ends pour les agents et le conseiller délégué. Le ménage pourra s'effectuer dès 6h du matin. Ces horaires pourront être modifiés en fonction de la fréquentation, notamment en juillet et août.

3.2 Règlement d'occupation du logement : Un règlement a été travaillé par la commission économique précisant les conditions générales de location pour le logement et les bungalows. Il est proposé qu'un acompte de 25% du montant total de la location soit demandé au moment de la réservation, qu'un dépôt de garantie ou caution de 300 € soit exigé à l'arrivée des locataires et qu'une somme de 50 € soit demandée pour le nettoyage des logements à l'issue du séjour si celui-ci n'était pas réalisé par les locataires. Propositions acceptées à l'unanimité par le conseil municipal.

#### **4- Travaux**

4.1 Demande de subvention au Département pour réfection d'un mur en pierre : Il s'avère nécessaire de restaurer un mur en pierre longeant le parking communal situé route des usines, situé dans la zone des 500m du site archéologique de Larina classé monument historique. Ce mur sert également de clôture à la « ferme de la Balmetière » classée également monument historique. Le coût de la restauration est estimé à 10 870 € HT. Cette réfection pourrait être cofinancée avec le Département, et compte tenu de l'intérêt de le conserver, le conseil, à l'unanimité, charge Monsieur le maire de déposer une demande de subvention pour obtention d'une aide la plus élevée possible.

4.2 Demande de subvention au Département pour remplacement de la pompe à chaleur du musée : La pompe à chaleur du musée ne fonctionne plus. Une solution provisoire a été mise en place afin de protéger les collections, et le coût de son remplacement risque d'être élevé. Ce remplacement de matériel pourrait être cofinancé avec le Département de l'Isère, pour la sauvegarde des objets conservés dans le musée. Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal sollicite à l'unanimité le Département en vue d'obtenir une subvention la plus haute possible.

#### **5- Questions diverses**

5.1 Renouvellement avec la CCBD des conventions pour occupation de locaux communaux  
Locaux scolaires : La Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), pour les besoins de ses services, organise un centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) à Hières-sur-Amby pendant les vacances scolaires 2018, dans le groupe scolaire.

Le conseil autorise le Maire à signer une convention d'occupation des locaux, pour usage à titre gratuit. En cas de manquement aux obligations de nettoyage, il pourrait être fait appel au personnel communal pour le réaliser, avec refacturation du coût engendré.

Salle des fêtes : De la même façon, la Communauté de Communes des Balcons du Dauphiné (CCBD), pour les besoins de ses services, organise une fois par semaine un accueil « Bébébus », dans les locaux de la salle des fêtes, cela engendre un entretien répété de la salle des fêtes les vendredis matin et soir. Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la CCBD pour l'année 2018, qui définit les conditions d'occupation de la salle des fêtes communales, et prévoit le remboursement des frais d'entretien, pour une mise à disposition hebdomadaire, afin d'y organiser un « bébébus », sachant que l'agent affecté à l'entretien de la salle y consacre 3 heures par semaine.

5.2 Travaux d'éclairage du stade : M. El Amine présente au conseil un devis de réparation pour l'éclairage du stade. Le coût de remplacement des ampoules des projecteurs est estimé par la société MONIN et COLAS à 1906,80€HT. Il est accepté à l'unanimité par le conseil municipal. Il précise également que l'éclairage doit être suspendu dès que son utilisation n'est plus indispensable, après les entraînements. Une réflexion avec le service technique et le club de foot, est en cours sur l'état de la pelouse. Celle-ci souffre en période hivernale et la présence de vers de terre n'en permet pas une utilisation satisfaisante. Des précautions sont à prendre par les utilisateurs (éviter les entraînements sur l'herbe autant que possible, par exemple, durant la période hivernale). Un traitement non chimique pour faire fuir les vers de terre est préconisé.

5.3 Amortissement des subventions d'équipement versées à des tiers : La réforme de la comptabilité M14 prévoit que les subventions d'équipement versées à des tiers (compte 204) soient amorties, même pour les collectivités inférieures à 3 500 habitants. Dans ces conditions, le conseil municipal décide d'amortir les subventions d'équipement versées à des tiers sur 15 ans.